

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 8

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE - Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2019 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

Par contre, la règle des « *dimanches du Maire* » a été modifiée. Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il est également nécessaire « *lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera le 15 décembre prochain.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de ses associations membres.

Le but de la municipalité est finalement de cumuler les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins, soldes et fêtes de fin d'année notamment, tout en préservant le repos dominical en restant en deçà du nombre maximal de jours autorisés.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les propositions les plus exprimées, dans un souci de cohérence, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2019, classées par type d'activité.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées, dans le tableau ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme BISAUTA vote contre.

MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA votent contre.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

**TABLEAU DES PROPOSITIONS DE DEROGATIONS
AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2019**

CODE NAF	TYPE D'ACTIVITE	5 DIMANCHES POUVANT ETRE ACCORDES PAR LE MAIRE, AVEC AVIS SIMPLE CM	DEROGATIONS DOMINICALES SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES, AVEC AVIS CONFORME CAPB
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	20 janvier 17 mars 16 juin 13 octobre	
4540Z	Motocycles	15 décembre 22 décembre	
4711D	Supermarchés	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre 29 décembre
4711F	Hypermarchés	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre 29 décembre
4719A	Grands magasins	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	7 juillet 14 juillet 21 juillet 29 décembre
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2019

<p>4729Z 4741Z 4742Z 4751Z 4759B 4761Z 4762Z 4764Z 4765Z 4771Z 4772A 4772B 4773Z 4775Z 4777Z 4778A 4778C 4779Z</p>	<p>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé, de détail de textiles en magasin spécialisé, de détail d'autres équipements du foyer, de détail de livres en magasin spécialisé, de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, de détail d'habillement en magasin spécialisé, de détail de la chaussure, de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, de détail d'optique, Autres commerces de détail spécialisés divers, de détail de biens d'occasion en magasin</p>	<p>13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre</p>	<p>7 juillet 14 juillet 21 juillet 29 décembre</p>
--	--	--	--